

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)
de Monsieur FOUGERES et Monsieur GOUJON, Conseillers
En présence de Madame BRUNEAU, Rapporteuse publique
Madame LEJEUNE, Greffière

11 heures 15

01)	DOSSIER N° 2207401	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de l'inspecteur du travail en date du 29/07/2022 ayant autorisé le licenciement pour motif économique du requérant	
Nom des parties		Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	CABINET D. JOSEPH, P. TILLIE, M. CALIFANO, BAREGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS AKEBONO EUROPE SAS	DE PARDIEU BROCAS MAFFEI
02)	DOSSIER N° 2207404	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de l'inspecteur du travail en date du 29/07/2022 ayant autorisé le licenciement pour motif économique du requérant	
Nom des parties		Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	CABINET D. JOSEPH, P. TILLIE, M. CALIFANO, BAREGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS AKEBONO EUROPE SAS	DE PARDIEU BROCAS MAFFEI

11 heures 15

03)	DOSSIER N° 2207406	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de l'inspecteur du travail en date du 29/07/2022 ayant autorisé le licenciement pour motif économique du requérant	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	CABINET D. JOSEPH, P. TILLIE, M. CALIFANO, BAREGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS AKEBONO EUROPE SAS	DE PARDIEU BROCAS MAFFE Avocat
04)	DOSSIER N° 2207422	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de l'inspecteur du travail en date du 29/07/2022 ayant autorisé le licenciement pour motif économique du requérant	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	CABINET D. JOSEPH, P. TILLIE, M. CALIFANO, BAREGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS AKEBONO EUROPE SAS	DE PARDIEU BROCAS MAFFE Avocat
05)	DOSSIER N° 2207423	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de l'inspecteur du travail en date du 29/07/2022 ayant autorisé le licenciement pour motif économique du requérant	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	CABINET D. JOSEPH, P. TILLIE, M. CALIFANO, BAREGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS AKEBONO EUROPE SAS	DE PARDIEU BROCAS MAFFE Avocat

11 heures 15

06)	DOSSIER N° 2207425	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de l'inspecteur du travail en date du 29/07/2022 ayant autorisé le licenciement pour motif économique du requérant	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	CABINET D. JOSEPH, P. TILLIE, M. CALIFANO, BAREGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS AKEBONO EUROPE SAS	DE PARDIEU BROCAS MAFFEI Avocat
07)	DOSSIER N° 2207426	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision de l'inspecteur du travail en date du 29/07/2022 ayant autorisé le licenciement pour motif économique du requérant	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	CABINET D. JOSEPH, P. TILLIE, M. CALIFANO, BAREGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS AKEBONO EUROPE SAS	DE PARDIEU BROCAS MAFFEI Avocat
08)	DOSSIER N° 2301730	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 30/12/2022 par laquelle l'inspecteur du travail a autorisé son licenciement pour motif économique.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	CABINET D. JOSEPH, P. TILLIE, M. CALIFANO, BAREGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS SOCIETE AKEBONO	DE PARDIEU BROCAS MAFFEI Avocat

11 heures 15

09)	DOSSIER N° 2301731	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 30/12/2022 par laquelle l'inspecteur du travail a autorisé son licenciement pour motif économique.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	CABINET D. JOSEPH, P. TILLIE, M. CALIFANO, BAREGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS SOCIETE AKEBONO	DE PARDIEU BROCAS MAFFEI Avocat
10)	DOSSIER N° 2300355	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande de condamner la MEL à verser aux requérants une somme de 38 011, 22 euros en réparation des préjudices subissuite à la défaillance d'une canalisiob d'eau avant compteur	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X Madame X	Maître VANDENBUSSCHE Pierre (Cour) Maître VANDENBUSSCHE Pierre (Cour)
Défendeur	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SOCIETE EAU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Maître TEBOUL Michel Maître FROMONT Simon
11)	DOSSIER N° 2301354	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'établissement public VNF à payer à HELVETIA ASSURANCES la somme de 9822, 34 €, demande la condamnation de l'établissement public VNF à payer au requérant la somme de 1 400 € en réparation du préjudice subi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X HELVETIA ASSURANCES	SOCIETE D'AVOCATS VILLENEAU ROHART SIMON & ASSOCIES (Cour) SOCIETE D'AVOCATS VILLENEAU ROHART SIMON & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	CLL AVOCATS

11 heures 15

12)

DOSSIER N° 2301719

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON

Titre de l'affaire Demande la condamnation de la MEL à verser aux requérants une somme globale de 40 000 euros en réparation des préjudice qu'ils estiment avoir subis suite aux dommages de travaux publics et à la perte de chance subie dans le cadre de la vente de leur bien immobilier sis 77 carrière Grimonprez à Wattlelos

Nom des parties

Demandeur

Monsieur X

Madame X

Défendeur

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Représentants des parties

Maître DANGLETERRE Jean-Christophe (Cour)

Maître DANGLETERRE Jean-Christophe (Cour)

Maître TEBOUL Michel

Arrêté le 14/05/2025

Le président du tribunal